

**Unité Départementale Aube - Haute-
Marne**

TROYES, le 8 janvier 2024

Nos réf. : SAU/CL/MI n° 23-607

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGRI PRODUCTION

Chemin des Cimetières
MARIGNY-LE-CHATEL (10350)

Code AIOT : 0100035208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 novembre 2023 dans l'établissement AGRI PRODUCTION implanté Chemin des Cimetières à MARIGNY-LE-CHATEL (10350). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRI PRODUCTION
- CHEMIN DES CIMETIERES à MARIGNY-LE-CHATEL (10350)
- Code AIOT : 0100035208
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation calibre et tri des pommes de terre avant mise en big bag.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47-I	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu de l'activité et de la quantité de palox constatées, l'exploitation apparaît être une installation soumise potentiellement à déclaration, notamment sur les rubriques ICPE 1510, 1532 et 2260. Dans la mesure où l'exploitant ne dispose d'aucun récépissé associé à une déclaration pour son activité, un projet de lettre de suite préfectorale est proposé afin de lui demander de régulariser sa situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47-1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'inspection des installations classées constate sur l'installation une activité de calibrage et de tri de pommes de terre avant mise en big bag. L'inspection des installations classées constate une importante quantité de caisse en bois et de palox. L'inspection en dénombre environ quatre-vingts dans l'atelier et estime à plusieurs centaines le nombre de palox dans l'entrepôt contigu et à l'extérieur. L'installation ne dispose d'aucun récépissé de déclaration, notamment au titre des rubriques 1510, 1532 et 2260. Au vu de l'activité et de la quantité de palox, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de l'Aube de demander à l'exploitant, par lettre de suite préfectorale, de régulariser sa situation administrative par rapport à la nomenclature ICPE. Un délai d'un mois est proposé pour ce positionnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois